Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260212-202602004-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 05/02/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Jean-Pierre BERTINET, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Adjoints,

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

François POIRIER, Valérie GAUDION, Alexandra GOUSSET, Fabien FOUCHER, Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON, Cécile KERNIVINEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée : Aurélie SOUILLARD

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Christophe OGIER à Cécile KERNIVINEN
Joseph JEULAND à Jean-Pierre BERTINET

Secrétaire de séance : Valérie GAUDION

Délibération 2026.02.004

Finances - Ecole publique : coût moyen de fonctionnement par élève

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Pour l'année 2026, et comme les années passées, il est nécessaire de définir le coût d'un élève de l'école publique afin de :

- De fixer la participation des communes de résidences pour les élèves scolarisés à l'école publique de Louvigné de Bais non domiciliés à Louvigné-de-Bais
- Calculer la participation à verser à l'école privée Saint Patern au titre du contrat d'association

Ce coût est calculé sur la base des dépenses de l'année N-1 et comprend notamment les dépenses suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260212-202602004-DE

- Entretien des bâtiments : eau, électricité, nettoyage des locaux...
- ATSEM pour les élèves de maternelles
- Maintenance copieur, matériel informatique...

La commission finances, réunie le 26 janvier 2026, a étudié le coût 2025 qui s'élève à :

- Elémentaire : 535,34 €
- Maternelle : 1 646,14€

	Coût élève			
	Maternelle		Elémentaire	
	Commune	*Coût moyen départemental*	Commune	*Coût moyen départemental*
2020	1 380,33 €	*1 230,00 €*	434,85 €	*376,00 €*
2021	1 222,59 €	*1 262,00 €*	369,65 €	*386,00 €*
2022	1 223,45 €	*1 307,00 €*	341,26 €	*384,00 €*
2023	1 287,26 €	*1 466,00 €*	390,98 €	*424,00 €*
2024	*1 447,81 €*	*1 523,00 €*	*440,97 €*	*476,00 €*
2025	1 574,53 €	*1 554,00 €*	508,71 €	*493,00 €*
2026	*1 646,14 €*		*535,34 €*	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le coût d'un enfant de primaire à 535,34€ et celui d'un enfant de maternelle
- à 1 646,14 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à passer les écritures correspondantes
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à demander aux communes voisines ayant des enfants scolarisés à Louvigné de Bais le remboursement de ces frais
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS R.F. (Ille-et-Vilaine)